

**OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et autres organismes pour la rénovation des bâtiments publics 2024**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet de rénovation des bâtiments publics 2024 de la commune qui prévoit la rénovation de 9 bâtiments scolaires, 3 ALSH, 6 bâtiments sportifs, 2 bâtiments culturels et 4 autres bâtiments publics,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 1 106 381,01 € HT.

**CONSIDERANT**

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que l'Etat prévoit, dans le cadre de la rénovation des bâtiments publics au titre de la DSIL, une subvention de 20 à 40% du montant HT subventionnable du projet.

**DECIDE**

De solliciter auprès de l'Etat et de tout autre organisme une subvention pour le projet de rénovation des bâtiments publics 2024 de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**DIT**

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle  
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 - [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblay.fr](http://www.herblay.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095219503067-20240229-DM2024-040-AU  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024